

INTERCOMMUNALE LOGIPÔLE

SOCIETE COOPERATIVE

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Note de synthèse

AGC-01 Installation de l'Assemblée générale de la SCI Logipôle.

Conformément aux prescrits du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Art. L1523-11), les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.

En cas de participation provinciale ou de C.P.A.S., il en va de même, mutatis mutandis, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces.

→ Il est demandé à chaque associé communal de procéder à la désignation de ses cinq délégués à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Logipôle.

Conformément à l'article 9 §2 des statuts initiaux de l'intercommunale, chaque associé autre que les communes ou C.P.A.S. associés, désigne son (sa) délégué(e) à l'Assemblée générale.

→ Il est demandé à chaque associé autre que communal ou de CPAS de procéder à la désignation de son (sa) délégué(e) à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Logipôle.

AGC-02 Présentation et approbation des Statuts de la SCI Logipôle.

Les projets de statuts initiaux de l'Intercommunale Logipôle sont transmis en **Annexe 1**.

→ Il est proposé à chaque associé d'approuver les statuts initiaux de l'Intercommunale Logipôle.

AGC-03 Plan financier de la SCI Logipôle.

Conformément aux prescrits du Code de des sociétés et des associations (Art 6 :5 §1), préalablement à la constitution de la société, les fondateurs remettent au notaire instrumentant un plan financier dans lequel ils justifient le montant des capitaux propres de départ à la lumière de l'activité projetée de la société pendant une période d'au moins deux ans. Ce document n'est pas déposé avec l'acte, mais est conservé par le notaire.



La plan financier figure en **Annexe 2**.

→ Il est proposé à chaque associé d'approuver le plan financier de l'Intercommunale Logipôle.

AGC-04 Nomination des administrateurs de la SCI Logipôle.

Conformément à l'article 28 des statuts,

§1er L'Intercommunale est administrée par un Conseil d'administration, composé de 20 administrateurs/trices

§2. Il est créé, au sein du Conseil d'administration deux collèges :

- *les associés communaux et le(s) associé(s) dits public(s) qui regroupe(nt) les personnes morales de droit public associées et qui forment le Collège A ;*
- *les associés dits privés qui regroupent les autres associés titulaires d'actions et qui forment le Collège B.*

§3. Les associés du Collège A disposent de 12 mandats d'administrateurs(trices) qui se répartissent comme suit :

- *11 mandats attribués aux associés communaux ;*
- *1 mandat attribué à L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE.*

Les associés du Collège B disposent de 8 mandats d'administrateurs(trices).

Conformément aux prescrits du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Art. L1523-15 §3), les mandats communaux sont à répartir selon la clé d'hondt.

En ce qui concerne les mandats communaux,

Les communes associées seront la Ville de Mons, la Commune de Frameries, la Commune de Quévy, la Commune de Colfontaine, la Commune de Quaregnon ainsi que la Ville de Saint-Ghislain. Cette dernière n'a pas encore délibéré sur sa participation au Logipôle. Il a toutefois déjà été tenu compte de celle-ci dans le calcul de la clé d'hondt de l'Intercommunale (**Annexe 3**).

Ainsi, 7 mandats d'administrateurs reviendront au Parti Socialiste, 1 mandat au Mouvement Réformateur, 2 mandats aux Engagés et 1 mandat à Ecolo.

En ce qui concerne les mandats autres que communaux et de CPAS,

→ Il est demandé aux associés autres que communaux ou de CPAS de procéder à la désignation de leur(s) administrateur(s).

AGC-04 Désignation de la SCRL RSM INTERAUDIT en qualité de Commissaire-Réviseur pour l'exercice comptable 2023.

Pour le démarrage de l'Intercommunale, il est proposé de désigner la SCRL RSM INTERAUDIT en qualité de Commissaire-Réviseur pour le premier exercice comptable, afin notamment d'accompagner l'Intercommunale dans les opérations juridiques liées aux cessions d'activités de l'Intercommunale CHUPMB et du Pôle Hospitalier Jolimont.

→ Il est proposé à chaque associé d'approuver la désignation de la SCRL RSM INTERAUDIT en qualité de Commissaire-Réviseur pour l'exercice comptable 2023.

